

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-01-005

BUDGET PRIMITIF 2021

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le 08 février ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la salle des fêtes à Tonnay-Boutonne, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Pierre TUAL – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD
Jean-Paul HÉRAUDEAU – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote**

Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Absents titulaires

Mesdames Gisèle VERGNON (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD (*excusé*) – Pascal ALVAREZ – Sylvain FAGOT
Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2021

Affichage de la convocation le : 27 janvier 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

09 février 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 disposant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 »,

Vu la délibération n° CS 2020-05-055 relative au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 10 décembre 2020,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif au plus tard deux mois après le D.O.B.,

Considérant le projet de budget primitif annexé ci-après,

Considérant sa présentation par Monsieur le 2^{ème} Vice-président,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
28 membres présents, 27 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le budget primitif 2021.

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 09 février 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

